

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restauration collective : augmentation de l'indice majoré pour la participation
supplémentaire indiciaire de l'employeur**

**Augmentation de l'indice majoré pour la participation supplémentaire indiciaire
de l'employeur versée aux agents déjeunant au restaurant inter-administratif**

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1^{er} septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire a été attribuée aux agents dont l'indice majoré est équivalent à celui du 3^{ème} échelon de rédacteur.

Au 1^{er} janvier 2024, l'indice majoré pour un 3^{ème} échelon de rédacteur est passé de 370 à 375. Il convient donc d'en tenir compte. Toute évolution ultérieure de l'indice afférent au troisième échelon de la grille de rédacteur sera prise en compte de façon automatique.

Au regard de la fréquentation de l'année 2023, le coût annuel pour 2024 est estimé à 1 500 €.

Après avis du comité social territorial du 12 février 2024, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser l'indice majoré à 375 à compter du 1^{er} avril 2024.